



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 18241

Texte de la question

M. François Vannson souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la dangerosité des glissières de sécurité en bordure des autoroutes. Il est question depuis de nombreuses années d'un doublement de ces « rails de sécurité » qui se transforment en véritables couperets pour les motards en cas de chute. Or, par manque d'ambition politique, les travaux n'avancent que trop lentement. Si la répression est souhaitable afin que soit mis un terme à des pratiques dangereuses, la prévention, notamment en matière d'équipement, doit demeurer un élément fondamental de la lutte contre l'insécurité routière. Aussi il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte entreprendre pour accélérer la sécurisation de nos routes.

Texte de la réponse

Les accidents de moto sont, pour une large part, liés à la vitesse excessive et à l'inexpérience des conducteurs. La présence de glissières de sécurité classiques constitue en tout état de cause un réel danger pour les motards lors d'une sortie accidentelle de chaussée, du fait du risque de heurt sur la partie basse des supports en cas de glissade au sol. Alors que ces dispositifs ont fait leurs preuves pour ce qui concerne l'amélioration de la sécurité des automobilistes, ils peuvent être pour les motards un facteur aggravant en cas de chute. La question des glissières de sécurité et de la suppression ou de la protection des obstacles latéraux a été réexaminée en tenant compte des spécificités de l'insécurité des motards et les règles à appliquer ont été revues. La circulaire n° 99-68 du 1er octobre 1999 relative aux conditions d'emploi des dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes remplace et annule la circulaire n° 93-20 du 5 mars 1993. Elle précise les conditions, et notamment les configurations d'infrastructures, dans lesquelles les dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes doivent être mis en oeuvre à la place des glissières métalliques classiques. Une analyse accidentologique réalisée par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) a mis en évidence des zones à risque, qui constituent le domaine d'application de la circulaire et pour lequel des moyens sont mobilisés pour reprendre et compléter les dispositifs de retenue existants. En dehors de ces zones, il n'est pas envisagé d'interdire l'installation de glissières traditionnelles, mais d'installer d'abord des éléments de protection supplémentaires pour la sécurité des motards sur les lieux potentiellement dangereux. Pour la réalisation de ces aménagements sur le réseau national, il existe un programme spécial de financement. Ce programme pluriannuel appelé « programme glissières moto » a débuté en 2000 à raison de 3,05 millions d'euros par an ; il devrait s'achever en 2006, avec la réalisation de l'ensemble des opérations prévues.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18241

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3620

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 864